

**PARTICULIERS
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ACTEURS ÉCONOMIQUES**



Incendie industriel

Prévenir | réagir | rétablir



SOMMAIRE

Êtes-vous vulnérable ?

I. Prévention

Avant le feu

Particuliers

Collectivités

Acteurs économiques

II. Alerte

Pendant le feu

Particuliers

Collectivités

- *Encadré : Déchets agricoles post-incendie*

Acteurs économiques

III. Retour

Après le feu

Particuliers

Collectivités

Acteurs économiques

Êtes-vous vulnérable ?

Les incendies d'usines, d'entrepôts industriels ou agricoles, de grandes surfaces commerciales, de déchets et de véhicules de transport de matières dangereuses sont, hélas, monnaie courante. Ils sont susceptibles de contraindre les services de l'État à procéder à des évacuations ou à des interdictions d'usage de l'eau potable et de la consommation/commercialisation des légumes et autres denrées alimentaires.

Le risque majeur dans le domaine des incendies et explosions d'origine industrielle – les uns vont rarement sans les autres – est de méconnaître les sources potentiellement toxiques. Qu'y a-t-il dans ce hangar agricole qui brûle, quelles sont les matières dangereuses dans ce train qui déraile, cet avion qui s'écrase, ce camion ou ce cargo qui s'embrasent ? Quand un entrepôt regorgeant de matériaux combustibles prend feu et « part en fumée » selon l'expression consacrée qui à dire vrai se lit comme un écran de fumée, c'est en clair un panache de polluants toxiques qui part à l'attaque de la santé publique et de l'environnement. Les conséquences d'un tel incendie dépassent toujours les limites du site sinistré. La pollution atmosphérique des incendies et les risques sanitaires immédiats sont à ce jour mis de côté par les Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air Ambient (ASQAA) dont la vocation principale est de mesurer les polluants émis par les activités de transport et de chauffage dans les milieux urbains et périurbains. Ces organismes n'ont pas les moyens techniques d'identifier et d'analyser en temps réel les acides, les hydrocarbures, les composés chlorés, phosphorés, bromés, les mercaptans émis par un incendie d'origine industrielle.

Aux fumées, aux suies, aux cendres et aux gaz toxiques de la combustion, s'ajoutent les eaux et autres agents d'extinction que les services de secours ne peuvent pas confiner et qui menacent les ressources aquatiques. La part nocive de l'incendie technologique, c'est aussi l'eau de pluie qui délave l'ex-scène du feu et entraîne les résidus de combustion. Si des mesures rapides d'évaluation des risques, de mise en sécurité et d'évacuation des déchets ne sont pas prises, l'incendie technologique sera le fait initiateur d'un nouveau site pollué.



LA PRÉVENTION

Avant le feu



Particuliers

Pour établir son auto-diagnostic de vulnérabilité aux effets physiques et toxiques des incendies d'origine technologique, il faut s'attacher à connaître et à compléter l'inventaire industriel du territoire.

Les usines et stockages considérés comme les plus dangereux relèvent des 3 directives européennes dites Seveso. Seveso III entrera en application en juin 2015. Seveso I a été adoptée par l'Union Européenne 6 ans après l'accident de Seveso dans le Nord de l'Italie. Le samedi soir du 10 juillet 1976, un rejet accidentel de dioxine s'était échappé dans l'atmosphère et avait contaminé l'environnement sur plusieurs dizaines de km².

La liste des établissements Seveso est disponible sur les sites Internet des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Ils sont soumis à des études de dangers, à des obligations de réduction des risques en particulier d'incendie, de maîtrise de l'urbanisation et d'information préventive sur les situations accidentelles. Ils comprennent des établissements largement invisibles, à savoir les stockages souterrains de gaz. Les corridors souterrains de gazoducs, pipelines et autres canalisations sont aussi des sources de risque d'incendie. Ils sont signalés par quelques repères de surface. Apprenez à les connaître et à vous méfier des sous-sols. Des petits travaux de terrassement sont parfois à l'origine de grosses fuites de gaz ou de pétrole associées à des risques d'incendie. Les mairies et les collectivités territoriales doivent activement contribuer aux échanges d'informations entre l'exploitant et les populations.

Des établissements sensibles stockent et mettent en œuvre des matières dangereuses ou des mélanges sans toutefois dépasser les seuils définis par la directive Seveso en vigueur. Ces « quasi » Seveso sont soumis à la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) mais ne bénéficient pas de l'appellation Seveso d'origine contrôlée et de ses exigences.

Des établissements en apparence insignifiants, simplement soumis à déclaration auprès de la préfecture, peuvent rapidement accumuler un potentiel de matériaux ou de déchets combustibles et toxiques si un incendie se déclenche. La majorité des installations soumises à déclaration et à un contrôle périodique par un organisme privé agréé par l'État sont en infraction par rapport aux prescriptions réglementaires ; la majorité des non-conformités concerne la lutte contre les incendies et leur prévention. Ce régime déclaratif d'ICPE – parmi elles des stations-service, des pressings, des coopératives agricoles, des élevages, des silos, des garages, des activités de plasturgie, des stations de transit de déchets... - « chapeaute » des centaines de milliers d'installations en milieu rural et urbain. Les technologies de pointe ne sont pas les seules, loin s'en faut, à prendre feu et à empoisonner la vie des pompiers, des riverains et de l'environnement.

En milieu rural et périurbain, des brûlages à ciel ouvert de déchets mélangés – emballages, déchets verts, pneus, vieux plastiques, câbles, traverses – se signalent par des panaches noirs et contribuent eux aussi à la pollution des sols et de l'environnement. Ces pratiques sont interdites et doivent, si elles sont répétées et localisées, être signalées en Mairie et aux pouvoirs publics.

Il convient aussi de s'intéresser aux corridors logistiques – liaisons routières, ferroviaires, aéroportuaires – propices aux accidents de matières dangereuses de même qu'aux gares de triage et aux terminaux portuaires. Un risque peut être interrégional et transfrontalier et rien n'interdit de redouter que vous pourriez demain être évacué d'une commune du nord de la France à cause de l'incendie d'un établissement belge dont vous n'avez jamais entendu parler. En tant que de besoin, voici le lien vers les établissements Seveso en Wallonie.

→ http://environnement.wallonie.be/c3j/d3rne/aerw/seveso/seveso/liste_sites_tous.pdf

Collectivités

Dans le cadre du DICRIM (Document d'Information Communal) sur les Risques Majeurs- et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), les communes ou les agglomérations de communes recensent les risques incendie technologique prévisibles qui peuvent se déclencher ou s'étendre dans leur périmètre. Au regard de ces risques, les crèches, écoles, maisons de retraite, établissements de santé, prisons et autres centres de rétention, campings et lieux d'accueil de gens du voyage, aires de loisirs doivent être localisés, mémorisés et bénéficier d'un plan particulier de prévention, d'information, et





LA PRÉVENTION

d'évacuation. Les puits, les forages, les captages d'eau potable, les rus, rivières et autres cours d'eau seront eux aussi mis en fiche.

En application de ses pouvoirs de police, le maire doit veiller à la résorption des décharges sauvages, des dépôts abandonnés de pneus usagés, d'épaves et d'autres déchets combustibles qui sur la voie publique, dans le domaine privé ou contigus à des établissements industriels existants, constituent une menace pour l'environnement et la santé publique.

Le maire, en coopération avec la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) dépendant de la préfecture et la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) dépendant du ministère de l'Écologie, a la possibilité et la responsabilité de vérifier auprès des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) la conformité des établissements aux prescriptions réglementaires de prévention et de lutte contre les incendies.

Les maires ou leurs délégués sont membres de droit des Commissions de Suivi des sites Industriels. Dans cette position et comme en application de ses pouvoirs de police, il peut visiter ou faire visiter les sites vulnérables au risque incendie et signaler aux exploitants, aux services de secours et aux organismes de tutelle les anomalies qui sautent aux yeux comme les surstockages non divisés et non protégés de matériaux combustibles ou la présence de stocks importants de palettes près des secteurs à risque incendie.

Les collectivités territoriales, communautés d'agglomérations et Établissements Publics de Coopération Intercommunale s'attachent pour montrer l'exemple à réduire les risques incendie dans les déchetteries et les centres de stockage collectifs.

L'équipe municipale mènera une enquête auprès des entreprises locales et des DDT (Directions départementales des territoires), de la SNCF et des transporteurs de fret aérien s'ils sont à proximité d'un aéroport pour identifier les principaux flux de matières dangereuses qui pourraient être engagés en cas d'accident de transport. De même, les communes littorales procéderont à des échanges d'informations avec la direction des ports de commerce de proximité.

Le maire avec son équipe n'est évidemment pas le Grand Manitou ni le deus ex machina qui peut tout pressentir et tout régler mais la capillarité de sa fonction, sa proximité et sa représentativité font de lui et de ses équipes des lanceurs d'alerte privilégiés et presque obligés.

Acteurs économiques



Le bilan 2011 des contrôles périodiques auxquels ont été soumis les ICPE relevant du régime déclaratif est très inquiétant. Plus de 90 % des établissements contrôlés ne sont pas conformes aux prescriptions générales. Ces contrôles périodiques concernaient pourtant des stations-service, des stockages de gaz inflammables et liquides, des silos et stockages en vrac de céréales et de tous produits organiques dégageant des poussières inflammables. Les non-conformités concernent massivement les moyens de lutte contre l'incendie, les états des stocks de produits dangereux, la tenue au feu des portes et cloisons, les détections automatiques d'incendie. A titre d'exemple sur 7 installations de la rubrique 1311 – stockage d'explosifs – 6 ne disposaient pas d'accord préalable avec les services d'incendie locaux et n'affichaient pas de consignes de sécurité pour les usagers du site. Les élevages agricoles n'échappent pas à ces déficiences.

Pas à pas, cette non-conformité globale doit être combattue. La gestion de l'après-incendie entraîne des difficultés quasi insurmontables si la responsabilité de l'exploitant est engagée. Aux conflits assuranciers et aux réparations dues aux éventuelles victimes ou à leurs familles, s'ajoutent les pertes économiques directes, l'élimination contrôlée des déchets liquides et solides, la gestion du bassin de rétention des eaux d'extinction, le coût des prélèvements et analyses dans les milieux naturels et agricoles ordonnés par le préfet et les frais probables de décontamination des sols et des eaux souterraines. Les frais de mise en conformité « d'avant » sont sans commune mesure avec la facture « d'après ».

La plupart des sinistres arrivent la nuit, les week-ends, les jours fériés et en période de vacances scolaires et de congés payés. L'alerte est souvent donnée par des passants ou des riverains. Les télégardiennages et surtout les gardiennages physiques, les dispositifs de détection thermique et d'extinction automatique sont des contre-feux indispensables. Il convient d'y ajouter des relations constructives avec le voisinage résidentiel ou industriel et des systèmes d'alarme anti-intrusion. Souvent les vols et effractions sont masqués par des tentatives d'incendie volontaire. Des accords particuliers seront conclus avec le responsable des services de secours locaux. En effet, les pompiers sont souvent confrontés à l'absence de personnel sur site, à l'impossibilité d'y rentrer sans délais et à des stockages ou parking de bennes et remorques empêchant l'accès et le déploiement des moyens de secours.



LA PRÉVENTION

→ <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/La-base-de-donnees-ARIA-5186.html>

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur Les Accidents <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/La-base-de-donnees-ARIA-5186.html>) relève que les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse sont favorables aux incendies et explosions technologiques.

Feux entrants

- Les feux de chaume, de landes et de forêts rentrent dans les établissements.

Feux sortants

- Les incendies dans des parcs à matériaux et établissements surchauffés et désertés sortent dans les milieux extérieurs.

Les départs de feu sont causés par la fermentation et l'autocombustion, par les réactions de substances conditionnées sensibles à la chaleur, par des courts-circuits d'équipements électriques. La canicule est un risque pour les travailleurs. C'est aussi un risque pour les matières et les équipements et un risque supplémentaire pour les rivières à l'étiage. L'éventuelle arrivée des eaux d'extinction sera mortelle pour la faune et la flore aquatique

Dans tous les cas, un certain nombre de mesures de bon sens sont applicables

- Le renforcement de la surveillance sur site et l'anticipation du débroussaillage sur site et autour du site permettent de réduire le risque vague de chaleur et sécheresse (voir guide du GEIDE post-catastrophe sur les feux de forêts).
- La vérification périodique du bon fonctionnement des équipements de lutte contre l'incendie et leur adéquation en nombre et en qualité avec les produits stockés.
- La formation continue du personnel sur site à l'alerte, à l'évacuation et à l'utilisation des moyens d'intervention.
- La planification des rotations de personnel de façon à avoir toujours un nombre suffisant d'intervenants qualifiés pour intervenir en cas d'incendie.
- La réduction des stocks de produits ou déchets inflammables/toxiques pendant les périodes de canicule.
- L'utilisation de contenants en bon état et à fermeture hermétique pour tous les produits dangereux.
- Le rangement par famille de risque (gestion des incompatibilités) et sous rétention.

- Un plan à jour repérant chaque zone de stockage de produit dangereux.
- La tenue de registre(s) concernant tous les produits dangereux entrants/zone de stockage/sortants du site, mis à jour et dont une sauvegarde est accessible 24h/24 (ex : sauvegarde informatique sur un serveur hors site).
- Les rondes de début/fin de journée.
- La ventilation des locaux permettant de réduire les départs d'incendie et d'en limiter les conséquences.



L'ALERTE



Pendant le feu

Particuliers



Fermer les fenêtres

Il est prudent d'interrompre les activités de plein air, de mettre à l'abri les animaux domestiques, de se préparer dans le calme à un éventuel éloignement ordonné par les services de l'État.

La vigilance sera maximale si l'incendie concerne des quantités importantes de produits chimiques, de produits phytosanitaires, de pneus (à titre d'exemple, l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques identifie dans un feu de pneus 110 composés toxiques dont 23 sont cancérogènes), de matières plastiques, de textiles, de bois de récupération et de déchets. La présence d'amiante dans les toitures et les structures du site sinistré est aggravante. L'incendie d'un site industriel désaffecté ne doit pas être pris à la légère. En plus de l'amiante et des peintures au plomb, la friche peut contenir des déchets divers et des équipements électriques aux PCB. Les pollutions et contaminants historiques des sols et des bâtiments sont remobilisés par le flux thermique autant que par le flux des eaux d'extinction.

À défaut de consigne particulière, si un incendie industriel venait à se déclarer à proximité de chez vous et que les locaux dans lesquels vous vous trouvez sont dans l'axe de déplacement du nuage de fumées, vous devrez :

- soit évacuer rapidement mais calmement les lieux pour sortir de l'axe de déplacement des fumées
- soit vous mettre à l'abri dans une pièce fermée hermétiquement, en colmatant les circulations d'air résiduelles par un linge mouillé et en alertant les services de secours de votre position. En cas d'air pollué, vous devez vous coucher au sol (sous le niveau des fumées) et un linge mouillé sur le nez pourra temporairement vous aider à attendre les secours.

Les populations les plus vulnérables et les plus exposées aux fumées des incendies industriels sont les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les fumeurs, les sujets prédisposés aux maladies cardiaques et pulmonaires, les sportifs, les randonneurs et les travailleurs de plein air.

Collectivités

Le maire ou ses conseillers et délégués sont souvent parmi les premiers à être alertés d'un départ de feu dans un établissement industriel. L'aléa feu profite souvent de l'absence du personnel sur site pour se développer. Dans le Plan Communal de Sauvegarde, il est indispensable d'avoir en mémoire les contacts régulièrement mis à jour du responsable de l'établissement ou de ses représentants. Quand ils arrivent sur place, les pompiers se trouvent souvent face à des grilles fermées et à une méconnaissance des lieux et des risques internes. L'arrivée rapide d'un responsable du site ou des échanges immédiats d'informations entre lui et les services de secours permettent de gagner du temps et de freiner l'avancée du feu.

La collectivité territoriale aura à accompagner et à faciliter les mesures de sauvegarde et d'éloignement décidées par les pouvoirs publics pendant la phase d'urgence. Ce type d'incendie survient en majorité pendant l'été, les vacances, les week-ends, « au moment où on ne s'y attend pas » et il est important d'assurer en tout temps la disponibilité suffisante des personnels compétents.

En temps réel, la collectivité territoriale doit apprécier l'importance des conséquences sanitaires et environnementales de l'incendie et solliciter si nécessaire l'activation du Centre Opérationnel Départemental. Au titre des variables, doivent être prises en compte la saisonnalité du sinistre, l'usage des axes routiers, ferroviaires et fluviaux, la concomitance avec des événements publics exceptionnels, les occupations temporaires de terrain par les gens du voyage...

Tous les rassemblements – fête foraine, marché, festival, événements sportifs... – susceptibles d'être sous le panache des fumées et des retombées atmosphériques de l'incendie doivent être annulés.





L'ALERTE



Acteurs économiques

Il convient pour tout acteur économique (sites ICPE ou non) de :

- donner l'alerte aux services de secours,
- mettre en œuvre immédiatement les mesures de lutte contre l'incendie prédéfinies par l'entreprise,
- mobiliser immédiatement un responsable d'astreinte si l'incendie se déclenche en dehors de l'entreprise (ex : accident d'un véhicule de transport) pour favoriser les échanges d'information entre le personnel du site et les parties engagées directement ou indirectement dans la lutte contre l'incendie. L'exploitant est toujours détenteur d'informations utiles qui peuvent protéger la vie des soldats du feu, orienter leurs efforts vers les locaux, les équipements ou les stocks stratégiques pour la survie de l'activité et limiter les conséquences sanitaires et environnementales sur le lieu du sinistre et autour.



LE RETOUR

Après le feu

Particuliers

Il y a plusieurs après

Lorsque l'incendie est annoncé comme sous contrôle, ceci ne veut pas dire qu'il est éteint. Les feux couvants à combustion lente peuvent être dangereux pour l'environnement et la santé publique. L'émission et la retombée de Polluants Organiques Persistants et de polluants métalliques dans les milieux proches de l'origine de l'incendie sont encore possibles.

Il convient de ne rouvrir les fenêtres que lorsque l'incendie est déclaré éteint et qu'il ne contribue plus directement à la pollution de l'environnement atmosphérique.

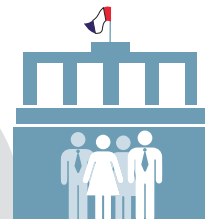
Une observation régulière de votre environnement (ex : balcon ou terrasse, jeux de jardin, carrosserie de voiture...) sera entreprise pour vérifier l'absence ou la présence de dépôts de suie et/ou d'altérations des vernis ou autres revêtements extérieurs.

Le végétal et les milieux aquatiques naturels – mares, étangs – ou artificiels – puits et piscines – seront soigneusement examinés. Les anomalies incontestables et si possible recoupées avec les témoignages de voisins seront utilement photographiées et rapportées aux collectivités, aux pouvoirs publics et aux assureurs.



Collectivités

Il appartient au préfet de décider au cas par cas si les effets sanitaires et environnementaux d'un incendie ou d'un autre événement technologique doivent dans un premier temps être évalués et dans un deuxième temps surveillés et diminués. Ce pouvoir lui est conféré par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui prévoit des plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental des accidents d'origines naturelle ou technologique. L'échelle des catastrophes est relative. Le GEIDE post-catastrophe préconise une grande vigilance des collectivités à cet égard. Ce que l'État, la presse ou l'opinion publique ne per-





DOCUMENT UTILE

- **Guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle**

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12006_Guide-post-accident_IC_DEF_27-04-12_light.pdf



coivent pas immédiatement comme un événement majeur peut en être un à l'échelle de votre commune et des communes voisines. Il ne faut donc pas hésiter au vu de la nature des matériaux incendiés, des conditions météorologiques et géographiques, des enjeux agricoles et aquatiques, des constats de terrain et des témoignages des administrés à solliciter les services compétents de la préfecture, du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Écologie et celui de la Santé. La mobilisation des moyens réglementaires et scientifiques doit permettre d'analyser les conséquences de l'événement et si nécessaire de les suivre sur le long terme en vue d'y remédier.

Les collectivités territoriales n'accepteront pas le dépôt des déchets d'incendie dans les ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ou les anciennes décharges municipales. Après leur mise en sécurité sur le site, le cas échéant, les déchets liés à l'incendie seront évacués au plus vite vers les filières de traitement autorisées, adaptées à leur nature

Acteurs économiques

Le tri et l'élimination des déchets s'effectuent dans les meilleurs délais. L'impact psychologique sur le personnel et les riverains doit être pris en compte, notamment en prenant les mesures pertinentes afin d'effacer le plus vite possible les nuisances visuelles et olfactives de l'incendie. L'exposition des déchets aux intempéries – vent, pluie, neige – favorise la diffusion des polluants, soit par envols de poussières et de suies, soit par ruissellement et/ou infiltration dans les sols, les eaux souterraines, les cours d'eau et les plans d'eau contigus. Si pour des raisons judiciaires ou assurantielles les lieux du sinistre ne peuvent pas immédiatement être assainis, les déchets seront recouverts de bâches imperméables dont l'arrimage sera régulièrement vérifié et les eaux de ruissellement seront maîtrisées. En cas de stockage des eaux d'extinction d'incendie et des eaux pluviales polluées dans un bassin de rétention à l'air libre, celui-ci fera l'objet d'une surveillance particulière et, le cas échéant, d'une évacuation pour éviter les risques de surverse après des pluies et des orages.

Déchets agricoles post-incendie

Les retombées atmosphériques d'un incendie d'origine technologique peuvent avoir contaminé les prairies, les champs, les mares, les abreuvoirs, les élevages de plein air et d'une manière générale les sols. C'est à l'approche de la période des récoltes que les risques sanitaires sont les plus importants. Si des informations convergentes donnent à penser que les terres à vocation agricole ont été impactées par les retombées toxiques d'un tel événement, les agriculteurs en liaison avec les Chambres d'Agriculture peuvent solliciter les services de l'État conformément à la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire & hit = 13](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=13)

Si nécessaire, seront déclenchées aux frais de l'exploitant responsable de l'incendie, des campagnes de prélèvements et d'analyses des sols et des récoltes et autres produits agricoles visant à repérer d'éventuelles contaminations.

Les productions agricoles éventuellement impropres à la consommation et à la commercialisation, devront aux frais de l'entité responsable de l'incendie être dirigées vers des filières d'élimination. L'étalement ou l'épandage des fourrages et ensilages contaminés par des métaux lourds, des dioxines, des PCB, des hydrocarbures ou d'autres substances organiques issus de l'incendie est contre indiqué même si dans l'état actuel de la réglementation, cette pratique n'est pas interdite à la condition que les déchets ne soient pas contaminés à plus de 0,01 % en masse.

La doctrine en matière de déchets est effectivement de favoriser la valorisation. En même temps, elle est aussi d'éviter d'augmenter intentionnellement la charge des milieux naturels en contaminants persistants. La solution de l'épandage s'apparente à une dilution de la pollution.

Les graisses des animaux abattus seront d'une manière préférentielle orientées vers des unités d'incinération par le service d'équarrissage.

Pour ce qui concerne leurs propres installations, les agriculteurs doivent veiller à éviter à l'intérieur de leurs remises et hangars l'accumulation de matériaux combustibles et toxiques à l'exemple des cuves et fûts de fuel, d'engrais, de foin et de pesticides. Les incendies de tels locaux sont difficiles à maîtriser et réservent souvent de mauvaises surprises aux pompiers. La gestion des déchets est en outre souvent compliquée par la présence de poussières d'amiante issues de la dislocation des toitures.

Guide post-catastrophe

Directeur de la publication : Yves Madeline

Rédaction : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart / Robin des Bois

Documentation : Marine Lécurret, Brianna Morse, Bethany Perkins, Miriam Potter, Elise Sullivan, Allison Traynor / Robin des Bois

Comité de lecture : Elisabeth Poncelet / ADEME

Vincent Le Blan et Hugues Levasseur / FNADE

Clothilde Pelletier et Pascal Merland / FNSEA

Conception et réalisation graphique :

RDVA • 20 rue Saint-Jacques • 95160 Montmorency • Tél. : 01 34 12 99 00

Impression : Edgar – Aubervilliers

Le Geide, pour ne pas agir en catastrophe...



Ce guide a été réalisé avec le concours de l'ADEME
www.ademe.fr



Geide

Groupe d'**expertise** et d'**intervention** déchets **post-catastrophe**

www.geide.asso.fr